

REGLEMENT INTERIEUR 2009/2010

Etoile Sportive EPAGNY METZ-TESSY

Salle « Trolles » - Rue du Nanté. 74330 EPAGNY

Tel : 04 50 22 37 40 (le lundi de 20h30 à 21h30)

Adresse mail : esembasket@yahoo.fr

Site Internet : www.esembasket.fr

1 – Structure de l'association

1° L'association est régie par la loi de 1901, affiliée à la fédération française de Basket Ball, et agréée Jeunesse et Sports sous le numéro 9667.

2° L'association est dirigée par un président assisté par un comité élus suivant les modalités fixées par des statuts déposés en préfecture.

3° Les membres du comité de direction et les entraîneurs, arbitres, marqueurs et chronométreurs officiels, ainsi que les adhérents au service national sont exonérés du paiement de la cotisation.

2 – Adhésion – Exclusion

4° L'adhésion est prononcée en fonction des places disponible par le Comité pour une saison sportive et implique l'acceptation du présent règlement.

5° L'adhésion est subordonnée à la présentation des pièces administratives obligatoires pour l'inscription à la fédération française de basket-ball pour la saison en cours, ainsi qu'à l'acquiescement, lors de l'inscription, de la cotisation annuelle fixée par le comité de l'association.

6° Tout adhérent contrevenant aux règles de bonne conduite sportive lors des rencontres et manifestations peut être l'objet de sanctions de la part de la fédération et/ou de l'association. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

7° Sous réserve d'une bonne conduite lors de la saison écoulée, les licenciés sont réinscrits à leur demande en priorité pour la saison suivante.

8° Les adhérents désirant changer d'association à la fin de saison doivent suivre la procédure fixée par la fédération. Les demandes de mutation sont effectuées par le nouveau club d'accueil.

3 - Assurance

9° La licence de la fédération française de basket-ball comporte une assurance sportive individuelle couvrant les garanties minimales fixées par la législation en vigueur. La cotisation annuelle intègre le coût de cette assurance, qui par conséquent, ne peut être remboursée.

10° Pour la saison 2009/2010, il s'agit de l'option A pour les jeunes et B pour les salariés du contrat d'assurance n°4.091.165 passé avec AIG EUROPE, Tour AIG, 92079 PARIS LA DEFENSE 2 CEDEX.

11° Les adhérents victimes ou responsables d'un sinistre (blessures, accidents, ...) lors des activités de l'association doivent signifier leur souhait d'une déclaration, à l'assurance de la fédération au comité de direction dans un délai de 48 heures maximum.

4 – Entraînements

12° Les entraînements sont effectués aux lieux et horaires indiqués sur le planning établi en début de saison. L'utilisation des installations en dehors des horaires planifiés est interdite, et le club dégage sa responsabilité pour tout incident survenant en dehors de ces lieux et horaires.

13° Les licenciés et parents pour les mineurs doivent vérifier la présence de l'entraîneur aux séances programmées. En cas d'absence de l'entraîneur, la séance est annulée et les installations sportives non utilisables par les licenciés.

14° Les déplacements aller et retour aux entraînements sont à la charge des licenciés.

15° Les absences des licenciés aux entraînements doivent être justifiées auprès de l'entraîneur dans les plus brefs délais. Dans le cas d'une absence prolongée ou d'un arrêt définitif, l'adhérent doit en informer le comité du club.

5 – Compétitions

16° Les équipes du club participent à différentes compétitions organisées par la fédération. En règle générale, ces compétitions sont départementales pour les équipes jeunes et ont lieu le samedi après-midi, suivant un calendrier établi en début de saison.

17° La composition des équipes pour les rencontres de compétition est effectuée par l'entraîneur, qui communique aux licenciés concernés le lieu et l'heure de rendez-vous à l'entraînement précédent celles-ci.

18° Pour les compétitions effectuées dans le bassin annécien, les licenciés sont convoqués directement sur le lieu de rencontre. Pour les autres compétitions, les licenciés sont convoqués pour un départ collectif à la mairie de Metz Tassy, d'Épagny ou exceptionnellement au complexe sportif Dassault à Metz Tassy.

19° Les déplacements au lieu de compétition sont effectués par les parents (équipes jeunes) ou par les adhérents (équipes seniors) et sous leur responsabilité. Les personnes transportant les joueurs sont tenues de respecter les dispositions légales et réglementaires du code de la route.

20° Pour un bon déroulement de ces déplacements, les licenciés ou leurs parents sont tenus d'effectuer 4 ou 5 déplacements dans la saison. Ces déplacements sont indemnisés par le club suivant le barème en vigueur pour la saison en cours.

21° Les licenciés sont tenus d'honorer, sous peine de sanctions, leurs éventuelles sélections dans les équipes départementales, régionales ou nationales effectuées par la fédération.

6 – Manifestations

22° L'association organise un certain nombre de manifestations destinées à promouvoir le basket ou à récolter des fonds. Les adhérents sont vivement incités à participer à leur préparation et à leur bon déroulement.